

**ARRETE DU MAIRE**
N°ST-2026-129DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/ST/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEES PAUL LANGEVIN, CLAUDE BERNARD ET EDOUARD BRANLY POUR UNE
VENTE AU DEBALLAGE****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** la demande de l'association COLLECTIF DES LOCATAIRES DE CHAMPS-SUR-MARNE, en date du 07 mai 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'organisation d'une brocante animée, allées Paul Langevin, Claude Bernard et Edouard Branly, le dimanche 24 mai 2026,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que la manifestation qui se tiendra, le dimanche 24 mai 2026, allées Paul Langevin, Claude Bernard et Edouard Branly, effectué par l'association COLLECTIF DES LOCATAIRES DE CHAMPS-SUR-MARNE, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la vente au déballage organisée par l'association COLLECTIF DES LOCATAIRES DE CHAMPS-SUR-MARNE, le dimanche 24 mai 2026 de 06h00 à 18h00, la circulation piétonne sera régulée par les organisateurs et les bénévoles de l'événement allées Paul Langevin, Claude Bernard et Edouard Branly;**ARTICLE 2 :** L'association COLLECTIF DES LOCATAIRES DE CHAMPS-SUR-MARNE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'association COLLECTIF DES LOCATAIRES DE CHAMPS-SUR-MARNE pendant toute la durée de l'enlèvement et en apportera la preuve à la commune ;**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Association COLLECTIF DES LOCATAIRES DE CHAMPS-SUR-MARNE,
- SDIS de Lognes.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

20/05/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Michel Colas



Le Maire,


Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr